

Agence SPS Ouest Méditerranée

Immeuble Ellipsis

125 rue de l'Hostellerie

30900 NIMES

Tel 04 26 52 62 50

sps-ouest-mediterranee@alpes-contrôles.fr

Référence : A48S2565 PGC - PGC 1

Date d'édition : 31/03/2026

Rapport comportant : 20 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 2

OPERATION

St GILLES CMA10 BAT 14 CRÉATION ÉCHELON COMMANDEMENT DU 10E
CMA
Rte de St Gilles, Quartier El Parras
30800 St GILLES

Maître d'ouvrage

MINISTERE DE LA DEFENSE
139 RUE DE BERCY PARIS
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Le coordonnateur SPS
Olivier COLANCON



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	30/03/2026	COLANCON Olivier	DCE	

Diffusion :

Diffusion	USID MPR		
	Monsieur RAULT Maxime	Maître d'Oeuvre cellule maîtrise d'oeuvre	Maxime.rault@intradef.gouv.fr
	Monsieur CORTESE jean	Maître d'Oeuvre cellule maîtrise d'oeuvre	Jean.cortese@intradef.gouv.fr

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	2 pages
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	1 page
4.	CHAPITRE 4	14 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 24/09/2025.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : St GILLES CMA10 BAT 14 CRÉATION ÉCHELON COMMANDEMENT DU 10E CMA

Adresse : Rte de St Gilles, Quartier El Parras
30800 - St GILLES

Type d'ouvrage : bâtiment existant réhabilité

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Le bâtiment 14 est un ancien bâtiment d'hébergement actuellement utilisé comme bureaux. Ce bâtiment comporte deux niveaux :

- Un sous-sol comportant une laverie, une chaufferie et le vide-sanitaire
 - Le rez-de-chaussée comportant les bureaux du GSBDD ainsi qu'un espace de stockage
- Il comporte plusieurs entrées :
- 3 entrées pour la zone bureau
 - 2 entrées pour la zone de stockage

Une coursive, le long de sa face Est le relie aux bâtiments 15 et 16.

Besoins :

L'installation du CMA 10 au bâtiment 14 nécessite la création de nouveaux locaux :

- Des bureaux
- Une salle de réunion
- Une salle d'archives
- Une salle de convivialité
- Des vestiaires et douches hommes/femmes
- Des sanitaires hommes/femmes
- Un local ménage
- Un point d'impression/station blanche
- Un local réseau/brassage
- Un local stockage pharmacie

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
plan de l'état actuel	30/03/2026
plan de l'état futur	30/03/2026
Pieces écrites	Date
descriptif	30/03/2026
Autre	Date
diag plomb	14/01/2026
diag amiante	14/01/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie 2.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maître d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 5 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 10 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	MINISTERE DE LA DEFENSE	139 RUE DE BERCY PARIS 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT Tel : 0561314038
	Monsieur KORGHLOU Reda	Tel : 06-51-71-69-64 reda1.korghlou@intradef.gouv.fr
Maître d'Oeuvre	USID MPR	311 avenue Masséna 34965 Montpellier cedex 2 Tel : 04.67.16.59.96
	Monsieur RAULT Maxime	Tel : 06.07.22.31.04 Maxime.rault@intradef.gouv.fr
SPS AC NIMES	ALPES CONTROLE 30	125 Rue de l'Hostellerie Immeuble Ellipsis 30900 Nîmes Tel : 04-66-38-95-60

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Inspection du travail	Inspection du travail des armées	60 boulevard du général Martial Valin PC 066 - CS 21623 75509 Paris Cedex 15 cga.ita.fct@intradef.gouv.fr
CARSAT	CARSAT	29 cours Gambetta CS49001 34068 Montpellier Tel : 04 67 12 95 30 prev@carsat-lr.fr
OPPBTP	OPPBTP	120 avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER Tel : 04.67.63.47.50 occitanie@oppbtp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

4. CHAPITRE 4

4.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (R4532-44 1°).....	2
4.1.1	Contraintes d'environnement	2
4.1.2	Présence d'amiante/plomb.....	3
4.2	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER.....	5
4.2.1	ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.	5
4.2.2	ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.	5
4.2.3	ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).	6
4.2.4	ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.	6
4.2.5	ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.....	6
4.2.6	ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.	7
4.2.7	ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.	7
4.2.8	ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.	8
4.2.9	ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.....	10
4.2.10	ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.	11
4.2.11	ARTICLE 4532-44 - 6° Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.	11
	Consignes.....	12
	Déclaration d'accident.....	12
4.2.12	Services d'urgence	12
4.2.13	ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.	13
4.3	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	14

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (R4532-44 1°)

4.1.1 Contraintes d'environnement

Type de site : Caserne militaire 503^e Régiment du Train
Bâtiments mitoyens : oui, casernement des militaire, Place d'Arme, Sécurité civile, aéroport de Nîmes
Voies de circulation : oui, cheminement entre bâtiment au gabarit routier.

Réseaux existants connus par le Coordonnateur SPS au moment de la rédaction du présent document :

- Le bâtiment est alimenté en eau et électricité.



4.1.2 Présence d'amiante/plomb

4.1.2.1 *Diagnostic obligatoire avant travaux*

Amiante :

- * Bâtiment 0014, Pré-rapport 26164023/S1/1/AM-RTV_V1, rédigé le 29/04/2025, effectué par le bureau Véritas.
- * Présence de matériaux contenant de l'amiante : **Non, attention c'est un Pré-rapports, il y a des réserves.**

Réserve bâtiment 0014

2. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de pré-rapport, le donneur d'ordre doit mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. Les obligations réglementaires ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Plomb :

- Bâtiment 0014, rapport : TPM_20250429132128 P, rédigé le 29/04/2025, effectué par le bureau Véritas.

Le diagnostic met en évidence :

La présence de plomb dans les revêtements peints, principalement sur :

Murs (plâtre peint)

Certaines menuiseries bois (portes)

Une présence diffuse dans la majorité des locaux

Des concentrations mesurées allant :

de 0,29 à 0,77 mg/cm² (valeurs courantes)

jusqu'à 1,35 mg/cm² ponctuellement

Les plafonds présentent des concentrations faibles à nulles

Les matériaux concernés sont susceptibles de générer des poussières de plomb lors des travaux.

Toute intervention sur des matériaux susceptibles de contenir du plomb devra faire l'objet d'une analyse préalable.

Pour toutes interventions sur les supports plombés :

Mesures générales de prévention

Organisation du chantier

Intégration du risque plomb dans les PPSPS de chaque entreprise
Phasage spécifique des travaux (curage / dépose en zones confinées)
Pas de co-activité sur le poste de travail plomb.

Protections collectives

Mise en place de confinements étanches des zones de travail
Signalisation des zones à risque (accès réglementé)
Dispositifs de captation des poussières à la source, utilisation d'aspirateurs équipés de filtres HEPA
Nettoyage régulier des zones (méthodes humides privilégiées)

Protections individuelles

Port obligatoire de :

Masques respiratoires adaptés (type P3)
Combinaisons jetables
Gants adaptés
Interdiction de sortir des zones polluées avec les EPI contaminés

Mesures d'hygiène

Mise en place de :
Zones propres / zones sales
Vestiaires différenciés si nécessaire

Interdiction de :

Boire, manger, fumer sur les zones de travail
Lavage des mains obligatoire avant toute pause

Gestion des déchets

Évacuation des déchets contenant du plomb via une filière agréée (DID) avec bordereaux de suivis
Conditionnement étanche et étiqueté
Traçabilité des déchets

Formation et information

Information préalable de tous les intervenants
Sensibilisation au risque plomb et aux bonnes pratiques
Respect strict des consignes SPS et PPSPS

4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER

4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Port du badge BTP et contrôle élémentaire valide	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	L4121-2 R4532-16
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Entreprise agréé par MO + IC réalisée + PPSPS transmis (cf. folios du RJ).	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4532-16
Approvisionnement	Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment gestion : - Organisation des approvisionnements, - planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges.	Chaque entreprise	Toutes les entreprises.	R476

4.2.2 ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE quand – où	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Renversement du personnel.	Délimiter les zones de chantier, de stationnement sur site et sur PIC à transmettre au MOE avant intervention : - Zone de stockage - zone de stationnement	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de plain-pied : zones intérieures et extérieures	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage en très basse tension de sécurité (TBTS) 25 V ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA, des circulations verticales et horizontales, des vides sanitaires et des locaux aveugles. L'installation d'éclairage de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Celui-ci devra fournir une attestation de conformité. Celle-ci sera tenue à disposition sur le chantier.	Lot 3	Toutes les entreprises.	AFNOR NFX 35-103 R4534-9 R4226-21

Chute de plain-pied.	Nettoyage sur injonction du MO ou MOE,	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2
Renversement du personnel.	En phase d'approvisionnement, mettre en place un ou plusieurs signaleurs afin de diriger les manœuvres et avertir, par la voix ou par des signaux conventionnels, les personnes survenant dans la zone où évolue le véhicule.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	R4534-11

4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Fatigue / T.M.S.	Mise en œuvre d'un moyen d'aide à la manutention pour acheminer les matériaux / matériels jusqu'aux moyens de levage / accès du bâtiment.	Chaque entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Stabilité des zones de stockage.	Définir, pendant toute la phase chantier, une plateforme de stockage en accord avec le MOE.	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4534-7
Chute de hauteur.	Stockage des matériaux sur zone définie sur le PIC.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire Chute de plain-pied.	Chaque entreprise évacue ses déchets.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92.646 du 13 juillet 1992

4.2.6 **ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.**

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire.	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement des déchets hebdomadaire.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.7 **ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.**

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Electrocution	A l'avancement des travaux, à partir des points de raccordement, réalisation et entretien jusqu'à la réception de l'installation électrique de chantier conformément aux règles de la section 704 de la norme NF C 15-100. L'installation d'éclairage de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Celui-ci devra fournir une attestation de conformité. Celle-ci sera tenue à disposition sur le chantier.	Lot 3	Toutes les entreprises.	L4121-2 / NFP 03 001 / Fiche OPPBTP G1 F 03 12 R4534-75 R4226-21
Effondrement	Veillez à la stabilité des ouvrages en phase provisoire du bâtiment 014	Lot 1	Toutes les entreprises.	
Chute de hauteur.	Rappel des préconisations concernant la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Lot 1	Toutes les entreprises	R4323-59

Chute de hauteur	Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes : Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (Garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple) Après suppression du risque en cours de chantier Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective sans suppression préalable du risque de chute : - Méthodologie à présenter par l'entreprise à GSE et au CSPS. ou - Balisage d'interdiction à la zone pour les autres corps d'état et port d'EPI pour l'intervention et dépose / repose de la protection collective. En cas de mise en place incomplète du dispositif de protection collective définitive, prévoir la pose d'ouvrage provisoire supprimant le risque de chute – exemple des garde-corps vitrés : mise en place de remplissage bois avant mise en place des vitrages définitifs.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	L4121-2
------------------	---	------------------------	------------------------	---------

4.2.8 **ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.**

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Stationnement	Uniquement les véhicules d'entreprises	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Renversement par des tiers.	Mise en place au début des travaux et entretien jusqu'à la réception de clôtures en périphérie de la zone de chantier, stockage. Contrôle et remise en état hebdomadaire jusqu'à la fin du chantier.	Lot 1	Toutes les entreprises	L4121-2

Risque sur réseaux actifs (pour toute réhabilitation ou intervention en site occupée).	Avant tous travaux, neutralisation par les lots techniques des réseaux. En cas d'impossibilité (technique ou dû à l'exploitation du site), ceux-ci seront identifiés sur le chantier jusqu'à la réception. Afin d'éviter le rétablissement inopiné de la tension pendant la durée des travaux, prévoir la condamnation, en position d'ouverture, des appareils de coupure ou de sectionnement correspondants	Lots 2 et 3	Toutes les entreprises	L4121-2 R4534-128
Coupure-Choc-Heurt Emission de poussières	Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. Privilégier le captage à la source	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2 ED6192
Risque d'effondrement lors des travaux de restructuration	Réaliser une étude détaillée afin de déterminer : - le procédé de démolition/dépose et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, -la séquence des démolitions/déposes, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, -les étalements nécessaires le cas échéant, -la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), -le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE	Lot 1	Toutes les entreprises	L4121-2 R345
Risque auditif Asphyxie	En cas d'utilisation d'un matériel type compresseur ou équivalent, celui-ci devra être positionné à l'extérieur du bâtiment ou dans la zone d'intervention (pas dans les parties communes). Attention aux moteurs thermiques : utilisation intérieure proscrite.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'incendie.	Tenir à proximité de tous travaux générant étincelle ou point chaud un extincteur.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Feu couvant	Arrêt du poste de travail 1 heure avant le départ du chantier et vérification des zones travaillées.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de projection.	Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir le risque de chute de gravats liés au percement (carottage), et interdiction d'accès à une zone en travaux.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de projection - généralité.	Balisage des zones d'intervention.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute de matériel / matériaux.	Balisage en pied pour tous travaux en hauteur.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Risque de chute d'éléments lors de la pose d'ouvrages .	Interdire l'accès à la zone, mise en place d'une signalisation d'interdiction, de pose et assurer la stabilité des ouvrages en phase provisoire.	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2
---	--	-------	-------------------------	---------

4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Interférence avec le fonctionnement de la caserne	Concertation à l'initiative du maître d'œuvre avec le responsable de la caserne et le préventeur.	Maître d'œuvre.	Toutes les entreprises.	Article L4531-3
Risque réseaux	DT (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) à réaliser par le MO en phase préparation + fournir plan de recollement , puis DICT par chaque entreprise avant tout terrassement (modèle CERFA n°14434*01) En cas de découverte d'un réseau non repéré, l'entreprise préviendra immédiatement la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS, et prendra toute mesure conservatoire appropriée, délimitera éventuellement en fonction de la nature du réseau un périmètre de sécurité pour les travailleurs.	toutes entreprises devant réaliser un terrassement.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2011-1241 R4534-22
Risque sur réseaux actifs.	Les travaux ne peuvent s'accomplir qu'après la mise hors tension de l'installation électrique, à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit qu'il ne peut, pour une raison qu'il juge impérieuse , procéder à la mise hors tension. En cas de désaccord , soit sur la possibilité de mettre l'installation hors tension , soit, dans le cas où la mise hors tension est reconnue impossible, sur les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs, les contestations sont portées par le maître d'ouvrage / l'employeur devant l'inspecteur du travail , qui tranche le litige, en accord, s'il y a lieu, avec le service chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique en cause.	Lot 3	Toutes les entreprises	R4534-111 R4534-124
Risque de heurt du personnel de chantier par l'activité du site en exploitation.	Balissage des accès et de la zone en travaux jusqu'à la réception. Séparation des flux intervenants chantier / utilisateurs.	Lot 1	Toutes les entreprises	L4121-2

Risque sanitaire	Lors d'utilisation de peinture, résine ou produit chimique, transmettre la FDS au CSPS avant intervention et assurer une ventilation efficace (naturelle ou rapportée) de la zone de travaux. Intervention sans co activité.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises	L4121-2
------------------	--	-------------------------	------------------------	---------

4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Installation de chantier	Fourniture de l'eau et électricité	MO		
Installation de chantier	Bâtiment 014, aménagement d'une pièce pour la partie réfectoire.	Lot 1	Toutes les entreprises.	
Installation de chantier	Installation de coffrets électriques en nombre suffisant afin d'éviter les rallonges supérieures à 25m. Installation d'un éclairage de chantier.	Lot 3		
Installation de chantier Salubrité du chantier	Installation d'un point d'eau et d'un compteur de chantier. Raccordement sur l'existant. Installation d'un sanitaire alloué pour le personnel féminin et masculin. Installation d'un point d'eau : eau chaude et froide.	Lot 2		
Chute de plain-pied.	Nettoyage et évacuation des déchets hebdomadaire, jusqu'à la réception.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.11 ARTICLE 4532-44 - 6° Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Appel des secours.	Portable pour tout chef d'équipe d'entreprise devant intervenir sur le site).	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Matériel de secours.	Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Consignes

Les consignes à mettre en œuvre sont :

- Localiser et isoler le blessé
- Appel des secours « Centre 15 » ou « Pompiers 18 » en précisant autant que faire se peut, la nature du traumatisme visible et la localisation de l'accident
- Accompagnement depuis le parking extérieur du véhicule et des personnels de secours au blessé, en s'assurant que toutes les circulations verticales et horizontales soient bien dégagées

Déclaration d'accident

Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, **préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures)** et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.

4.2.12 Services d'urgence

Désignation	Téléphone
SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18 / 112 (portable)
Pharmacie de proximité	

4.2.13 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Incompréhension des consignes de sécurité.	Chaque entreprise devra assurer la présence d'au minimum une personne maîtrisant la langue française sur le chantier, jusqu'à la réception.	Toutes les entreprises intervenant sur le chantier.	Toutes les entreprises.	R4532-38.
Intervention d'entreprise non autorisée.	Chaque entreprise devant intervenir sur le chantier doit prendre rendez-vous avec le CSPS pour réaliser son inspection commune au minimum 15 jours avant son intervention. Chaque entreprise devra tenir informé le CSPS en cas d'intervention de sous-traitant (lui transmettre son PPSPS), et respecter les dispositions décrites ci-avant. Chaque entreprise devra appliquer le PGCSPS et rédiger un PPSPS avant son intervention.	Toutes les entreprises intervenant sur le chantier.	Toutes les entreprises.	R4532-13. L4532-9.

Sous-traitants – Prestataires

En l'absence de définition légale des sous-traitants au sens de la loi 93-1418, un sous-traitant au sens de la coordination SPS sera celui agréé par le maître d'ouvrage au titre de la loi 75-1344 et présenté comme tel au coordonnateur SPS par celui-ci. Tout prestataire de l'entreprise titulaire exécutant des travaux générant un risque majeur en co-activité sera présenté au CSPS par l'entreprise titulaire pour réaliser une inspection commune et devra remettre un PPSPS. Les autres prestataires de l'entreprise titulaire agiront sous sa responsabilité. L'entreprise titulaire devra leur transmettre le PGC ainsi que les consignes transmises lors de l'I.C. L'entreprise titulaire procède à une analyse de risque des tâches du prestataire dans son PPSPS si nécessaire. Les prestataires du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre agiront sous leurs responsabilités.

Personnes autorisées :

Les personnes autorisées au sens de la mission de coordination SPS à accéder au chantier, sont :

Les personnels des entreprises titulaires ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS

Les personnels des entreprises sous-traitantes agréées par le MO ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPS

4.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Le plan d'installation de chantier sera à soumettre par le **lot 1** au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier. Il sera mis à jour sur demande du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS jusqu'à la réception des travaux.

Le Plan réalisé par l'entreprise, sera décomposé au minimum, suivant les phases distinctes suivantes :

- * Phase de gros-œuvre
- * Phase d'aménagement intérieur

Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :

- * Installations générales de chantier (base-vie, etc.).
- * Position des clôtures de chantier
- * Position de la signalisation de chantier
- * Emplacement des aires de stockage
- * Position de l'armoire principale de l'installation électrique
- * Positions des armoires secondaires
- * Toute indication que l'entreprise jugera nécessaire pour la parfaite compréhension de son organisation de chantier
- * Toute indication supplémentaire demandée par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS jusqu'à la réception.